



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2015-08-06-R-0539**

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits chaperons rouges - Chambovet 1 - Modification de la capacité d'accueil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 2023

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0055 du 29 septembre 2014 autorisant le groupe Les Petits chaperons rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 14, 16 et 18 rue Chambovet 69003 Lyon à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué, en l'absence de madame Annie Guillemot ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Les Petits chaperons rouges, direction régionale sud, le 22 juin 2015, par madame Stéphanie Bedouin, situé 810 chemin Saint Jean de Malte 13090 Aix-en-Provence ;

Vu le rapport établi, le 22 juillet 2015, par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3 sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits chaperons rouges - Chambovet 1, situé 14, 16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement est étendue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel, à compter du lundi 31 août, du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire répartie comme suit :

- de 6 h 00 à 7 h 00 : 24 places,
- de 7 h 00 à 19 h 30 : 60 places,
- de 19 h 30 à 22 h 00 : 24 places.

**Article 2** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Cécile Landon, infirmière diplômée d'État. Madame Anne-Laure Champalle, titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice, assure la fonction de Directrice adjointe.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (6 équivalents temps plein),
- 7 agents spécialisés petite enfance (7 équivalents temps plein),
- 5 aides auxiliaires (4.5 équivalents temps plein),
- 3 agents de service (3 équivalents temps plein).

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 6** - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 6 août 2015

Pour le Président,  
En l'absence de Mme Annie Guillemot,  
Vice-Présidente empêchée,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Eric Desbos

**Affiché le : 6 août 2015**

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 août 2015.**